

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 6

**Présents :** 4

**Votants:** 5

**Séance du 26 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 26 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Jocelyne MANSANA, Marcel VERDIER, Pierre BERNARD, Mireille FALGOUX

**Représentés:** Véronique CARLOD par Jocelyne MANSANA

**Excuses:**

**Absents:** Serge ROUBY

**Secrétaire de séance:** Mireille FALGOUX

---

**Ordre du jour:**

1. APPROBATION DU PV DU DERNIER CONSEIL
2. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » DE LA FONCTION PUBLIQUE DU PUY-DE-DÔME ET FIXATION DU MONTANT DE PARTICIPATION
3. EXTINCTION ECLAIRAGE DE NUIT : RALLUMER LA BA202
4. AUTORISATION ACCES AU LAC D'EN HAUT A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE
5. ZONAGE ASSAINISSEMENT : DEVIS
6. FIC 2025-2026
7. QUESTIONS DIVERSES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DELIBERATION

**1- APPROBATION DU PV DU DERNIER CONSEIL**

Le dernier PV est approuvé à l'unanimité

**034-2024**

**2- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION "PREVOYANCE" DE LA FONCTION PUBLIQUE DU PUY-DE-DÔME ET FIXATION DU MONTANT DE PARTICIPATION - 034 2024**

Reçu en Préfecture le 30 octobre 2024

Publié le 30 octobre 2024

Madame le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de

leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 12 € mensuels, par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024,**

**Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,**

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,

**Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 15 octobre 2024,**

**DECIDE :**

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Commune de La Godivelle et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Commune de La Godivelle en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 12 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale. Si le montant mensuel du risque prévoyance est inférieur au montant de participation financière de la collectivité défini ci-dessus la collectivité prend en charge la totalité de la cotisation.
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- d'autoriser le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage /Territoria Mutuelle.
- d'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

\*\*\*\*\*

*Il est rappelé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'obligation de participation financière à la garantie prévoyance s'impose à tous les employeurs territoriaux. Cette participation doit être comprise entre 7 € mensuels et le montant de la cotisation de l'agent, que l'agent soit à temps complet ou à temps non complet. Ce financement constitue non seulement un vrai levier d'attractivité et de fidélisation des agents territoriaux mais aussi un engagement collectif de santé publique. L'adhésion en elle-même au centre de gestion pour cette mission est gratuite.*

**043-2024**

**3- EXTINCTION ECLAIRAGE DE NUIT : RALLUMER LA BA202 - 043 2024**

Reçu en Préfecture le 30 octobre 2024

Publié le 30 octobre 2024

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 26 novembre 2022 le Conseil a souhaité éteindre un certain nombre de candélabre la nuit, un arrêté de Maire a suivi cette délibération. Or, suite à la venue de nouveaux habitants, il est nécessaire de rallumer le candélabre BA 202, situé route du Tailleur ;

Le Conseil, après délibération, décide :

- de rallumer le candélabre BA 202 route du Tailleur
- autorise Madame le Maire a signé tout document se référant à cette délibération.

**044-2024**

**4- AUTORISATION ACCES AU LAC D'EN HAUT A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE -**

Reçu en Préfecture le 30 octobre 2024

Publié le 30 octobre 2024

Madame le Maire explique au Conseil que le Lac d'en Haut a été retenu par l'Agence Adour Garonne pour bénéficier d'un suivi régulier dans le cadre du suivi DCE des masses d'eau "plan d'eau". Ce suivi, intégralement pris en charge techniquement et financièrement par l'agence de l'eau, permettrait à la commune et au gestionnaire du Lac de suivre l'évolution de sa qualité sur le long terme.

Une délibération doit alors être prise pour autoriser l'accès au Lac d'en Haut au prestataire de l'agence de l'eau.

Le Conseil, après délibération, décide :

- d'autoriser l'accès au Lac d'en Haut par le prestataire de l'agence de l'eau à partir de ce jour et pour une durée indéterminée.
- D'autoriser Madame le Maire a signer tout document se rapportant à cette délibération.

**050-2024**

**5- ACTUALISATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CHOIX DU PRESTATAIRE -**

Reçu en Préfecture le 30 octobre 2024

Publié le 30 octobre 2024

Considérant que la dernière étude de zonage de la commune de La Godivelle a été réalisée en décembre 2001,

Considérant qu'il ne sera pas possible de réaliser les travaux d'un réseau d'assainissement collectif sur le bourg de La Godivelle comme l'indique le zonage, en raison du coût financier de ce projet (Résultat du diagnostic assainissement réalisé en août 2024)

Madame la Maire souhaite que l'étude de zonage d'assainissement soit mise à jour.

Deux entreprises ont été contactées, l'entreprise C<sup>2</sup>EA et l'entreprise SECA.

Deux devis ont été reçus :

- SECAE pour un montant de 1 600€ HT
- C<sup>2</sup>EA pour un montant de 2 600€ HT

Le Conseil, après délibération, décide :

- de retenir le devis de l'entreprise SECAE pour un montant de 1 600€ ht
- d'autoriser Madame le Maire à signer le devis et tout document se rapportant à ce dossier.

**6- FIC 2025-2026**

Reçu en Préfecture le 30 octobre 2024

Publié le 30 octobre 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'il faut déterminer les projets 2025 et 2026 afin de programmer la demande de subvention FIC 2025-2026.

Madame le Maire propose pour :

**2025**

**Projet N°1**

**Réfection des chemins communaux :**

Chemin de Janson, Chemin de la Noue haute, La montagne du Suc et chemin allant à l'exploitation de Pierre Bernard.

**Projet N°2**

**Réfection du mur du fond du cimetière**

**Pour 2026**

**Projet N°1**

**Réfection du "poids public" : toiture et façade**

**Projet N°2**

aucun projet retenu

Le Conseil, après délibération, décide

- de valider les projets sus-cités
- d'autoriser Madame le Maire à faire établir les différents devis nécessaires aux demandes de subvention

**7- QUESTIONS DIVERSES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DELIBERATION**

**A- ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE -**

Reçu en Préfecture le 30 octobre 2024

Publié le 30 octobre 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil que la Fondation du Patrimoine a financé une partie des travaux de l'église, aussi elle propose d'y adhérer une nouvelle fois.

Le Conseil, après délibération, décide :

- d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 100€, cotisation pour les communes de moins de 500 habitants.

**047-2024**

**B- Vote de crédits supplémentaires - lagodivelle -**

Reçu en Préfecture le 30 octobre 2024

Publié le 30 octobre 2024

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
212	Agencements et aménagements de terrains	4560.00	
2152	Installations de voirie	703.00	
231	Immobilisations corporelles en cours	-5263.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LA GODIVELLE, les jour, mois et an que dessus.

**048-2024**

**C- COMITE DES FETES : DEMANDE DE SUBVENTION -**

Reçu en Préfecture le 30 octobre 2024

Publié le 30 octobre 2024

Madame le Maire fait lecture de la demande de subvention du Comité des Fêtes de la commune afin de soutenir et maintenir la fête patronale du village.

Le Conseil, après délibération, décide :

- d'octroyer une subvention de 900€ afin que l'association puisse soutenir et maintenir, entre autre, la fête patronale du village.

**049-2024**

**D- AGENT RECENSEUR POUR 2025 -**

Reçu en Préfecture le 30 octobre 2024

Publié le 30 octobre 2024

Madame le Maire rappelle qu'un recensement de la population est prévu en janvier et février 2025. Pour cela il faut trouver un agent de recensement.

Mr Bouamrane Philippe a proposé sa candidature.

Le Conseil, après délibération, décide :

- de valider la candidature de M. Bouamrane Philippe comme agent recenseur,
- il percevra, comme rémunération, la totalité de la dotation de l'état ainsi qu'une somme de 60€ pour la journée de formation obligatoire.
- Ses missions et obligations seront celles définies par un arrêté du Maire.

FIN DU CONSEIL : 17H00

Date du prochain conseil : Pas déterminé